

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 28/08/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 11 août 2023 et transmise par voie électronique le 11 août 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absent : M. LAVERGNE Marvin

Secrétaire de séance : M. BERGERAS Christian

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant et demande le retrait de deux délibérations (règlement assainissement et facturation assainissement) :

- Convention restauration collective 2023-2026
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat AEP ELV
- Acquisition du bâtiment situé rue de la Sablière
- Déplacement d'une portion du chemin rural dit Conchais Pens suppression et aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange
- Plan de formation mutualisé vallées Béarnaises
- Création d'emploi permanent
- Décision modificative budget lotissement de l'Abérou
- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget commune
- Mise à la réforme des biens communaux

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 38 CONVENTION RESTAURATION COLLECTIVE 2023-2026

La collectivité souhaite renouveler l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) restauration scolaire pour la fourniture de repas de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les prestations fournies par la CCHB, à savoir :

- centralisation des commandes de repas des familles
- livraison des repas en liaison froide
- facturation des repas
- animation de la charte qualité en coordination avec le GIP restauration Haut-Béarn.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

VOTE : 13

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 39 RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT AEP ELV

Par délibération en date du 14 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé de ne pas approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) « eau potable » du Syndicat AEP ELV au vu des résultats des analyses. Avant de se prononcer, l'assemblée souhaitait un complément d'information. Les analyses d'eau réalisées permettent aujourd'hui de se prononcer favorablement.

M. IRALDE Jean-Marc, adjoint, rappelle que ce document concerne l'exercice 2021, il a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oui l'exposé de M. IRALDE Jean-Marc, adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat AEP ELV, auquel la commune a transféré la compétence.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat AEP ELV.

VOTE : 13

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 40 ACQUISITION DU BATIMENT SITUÉ RUE DE LA SABLIERE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un bâtiment situé sur la Commune, lieu dit Lanne de Baix, est actuellement à la vente.

Ce bien, cadastré section D n°178, d'une superficie de 1870 m² avec son terrain, appartient à Mme CARRÈRE Nicole, propriétaire et Mme ADENIS Nadège et M. ADENIS David, nus-propriétaires, qui ont proposé à la Commune de l'acquérir.

Son acquisition pourrait être envisagée dans le but d'y construire le nouveau centre technique municipal.

Une rencontre avec les vendeurs a permis de déterminer le prix de vente qui serait de 100 000€, ce qui semble cohérent avec les valeurs actuelles du marché.

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bâtiment dans le cadre de son projet de construction de centre technique municipal,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition du bâtiment et de son terrain attenant, le tout cadastré section D n°178, appartenant à Mme CARRÈRE Nicole, propriétaire et Mme ADENIS Nadège et M. ADENIS David, nus-propriétaires, au prix de 100 000€.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître ALBERTY Laurence, notaire à Oloron Sainte Marie.

VOTE : 13

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 41 DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT CONCHAI PENS SUPPRESSION ET ALIENATION DE L'ANCIENNE EMPRISE PAR VOIE D'ÉCHANGE

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 16 mai 2023, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit Conchais Pens et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.

Par ces motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- le déplacement d'une portion du chemin rural dit Conchais Pens, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- la désaffectation d'une portion du chemin rural dit Conchais Pens, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- l'échange aux conditions suivantes :
 - M. et Mme CAZEMAJOR cède à la Commune les parcelles B 798, 800, 801 issues de la parcelle B 362 d'une superficie de 1 a 60 ca,
 - la Commune cède à M. et Mme CAZEMAJOR les parcelles B 803, 804 issues du domaine public d'une superficie de 1 a 47 ca,
 - l'échange a lieu sans soulte,
 - l'incorporation dans le réseau des chemins ruraux les parcelles B 798, 800, 801 dans le chemin rural dit Conchais Pens.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et d'établir l'acte authentique correspondant.

VOTE : 13

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 42 PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ VALLÉES BÉARNAISES

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, à l'unanimité,

ADOpte le plan de formation mutualisé.

VOTE : 13

6. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 43 CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique polyvalent pour assurer des missions au groupe scolaire de Ledeux en cantine et garderie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 18.24 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 18.24 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré (au 1^{er} juillet 2023) 370.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique polyvalent représentant 18.24 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut brut 397 majoré (au 1^{er} juillet 2023) 370.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 13

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

10. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 47 MISE A LA RÉFORME DES BIENS COMMUNAUX

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement extérieur (incendie, dégradation, vol..).

Dans ces conditions, monsieur le Maire indique qu'il convient de retirer et mettre à la réforme l'école détruite par un incendie en 2016, mentionnée sous le n° d'inventaire 10, pour une valeur nette de 660 046.85€, imputation 2131.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire de l'école incendiée, n° d'inventaire 10, pour une valeur nette de 660 046.85€, imputation 2131.

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

- Aucune.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 26 juin 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 26 juin 2023.
- Signature d'une convention avec la Fibre 64 sur le bouclier cyber 64. Une formation a été suivie sur la cyber criminalité. Mise en place d'outils de protection.
- Les fêtes de Ledeux se sont bien passées avec un retour positif du feu d'artifice. Une mise au point devra être faite notamment sur les invitations à envoyer (Président d'associations, Maire, Députés...).
- Réunion avec les associations : bilan positif, beaucoup d'échanges, mise au point de certains points comme le prêt de locaux, calendrier des salles, prêt de matériel...
- Convention Street Art : partenariat entre l'école, la CCHB, la Région et la commune pour l'élaboration d'une fresque par les enfants de la classe de CE2-CM1 et CM2, sous le préau de l'école (cour du haut). La commune a subventionné à hauteur de 150€.
- Aire de jeux : remplacement de la balaçoire tape-cul et de la cabane. Livraison fin août.
- Logements communaux : un relevé par drone en 3D a été effectué par l'APGL ainsi qu'un relevé à l'intérieur des immeubles. Les plans ont été présentés. Estimation des travaux 500 000€ subventionnables à 45% environ. – Achat de 5 ordinateurs et d'étagères pour le groupe scolaire.
- Travaux CTA : l'expertise a démontré un problème de câblage. L'assurance dommage ouvrage va prendre en charge les travaux à venir qui seront réalisés par la société HOURTANE. L'entreprise POUMIRAU n'a pas souhaité intervenir. Test des décibels prochainement.
- M. le Maire donne lecture du courrier d'une administrée qui met en avant un défaut d'éclairage public lors des Fêtes et demande à ce que celui-ci soit rallumé sur l'ensemble de la Commune à ce moment là, à Noël et au 1^{er} de l'an. Il est décidé de rallumer les éclairages publics pour les fêtes de la commune.
- M. le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui souhaite acquérir une bande de terre communale, au Faget, à 3000€ l'hectare. En effet, cet achat lui permettrait lors de la construction de sa maison de prévoir une sortie en dehors de la route départementale. L'ensemble des Conseillers est d'accord.
- Début des travaux d'enrobé et d'aménagement de l'entrée du lotissement début septembre par l'entreprise Laborde.
- Intervention de Mme Céline Trigault sur la venue des gens du voyage. Les riverains de l'impasse des Pyrénées proposent de planter des arbres ou de la végétation qui empêcheraient l'installation sur le terrain. M. le Maire informe les élus des travaux qui ont été réalisés sur d'autres communes pour les accueillir et des difficultés rencontrées.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 38 à 47.

7. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 44 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT DE L'ABÉROU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	74 372,93	021 (021) : Virement de la section de fonct	74 372,93
	74 372,93		74 372,93

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	74 372,93	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	74 372,93
	74 372,93		74 372,93
Total Dépenses	148 745,86	Total Recettes	148 745,86

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 13

8. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 45 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-4 100,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	4 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

9. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 46 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :



INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (041) : Terrains nus	67 438,25	2118 (041) : Autres terrains	67 438,25
	67 438,25		67 438,25
Total Dépenses	67 438,25	Total Recettes	67 438,25

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme TRIGAULT Céline
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie

Levée de séance : 21h00

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christian BERGERAS</p> 
---	--

